



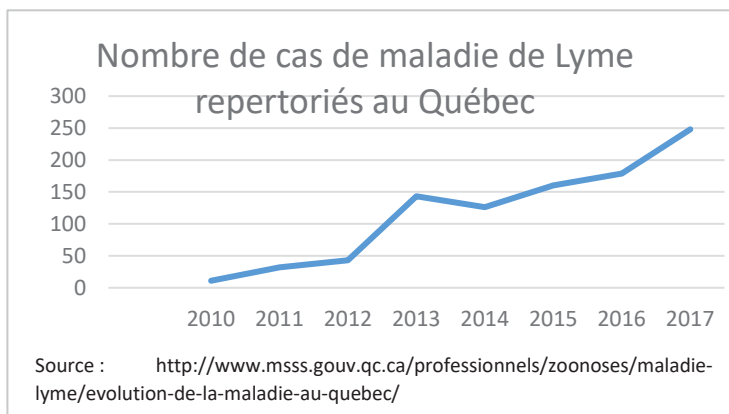
SRT-  
PRÉVENTION



## L'arrivée des tiques : un risque de santé et de sécurité émergent au Québec

L'été arrive à grands pas et avec lui, les travaux en plein air. Depuis quelques années, on entend parler de la maladie de Lyme causée par une bactérie transmise par une tique.

Si cette maladie fait de plus en plus de bruit, c'est parce que le nombre de cas explose. En effet, avant 2010, on comptait une dizaine de cas annuellement, alors qu'en 2017 il y a eu 248 cas au Québec comme le montre le graphique suivant.



La tique migre vers le nord à la faveur du réchauffement climatique, ainsi, on retrouve un nombre de cas plus élevé à la frontière entre le Canada et les États-Unis (Estrie 122 cas, Montérégie 82 cas), mais en 2017, on a recensé 16 cas à Montréal, huit dans les Laurentides, sept en Mauricie et dans le centre du Québec, six dans Lanaudière et quatre dans la Capitale nationale et la région de Chaudière Appalaches<sup>1</sup>.

### Qui peut être affecté ?

Tous les travailleurs pratiquant des métiers comportant de tâches à l'extérieur. Ainsi, les horticulteurs, les agriculteurs, les travailleurs forestiers, des parcs ou de la voirie, les agents de la faune et les naturalistes présentent un risque de contact avec des tiques si la température extérieure est de plus de 4°C et qu'il n'y a pas de neige au sol<sup>2</sup>.

1 Consultez le tableau interactif de la distribution de la maladie de Lyme au : <https://www.inspq.qc.ca/zoonoses/maladie-de-lyme>.  
2 Lajoie E. et K. Landry, *La maladie de Lyme : un nouveau risque pour les travailleurs québécois*, Prévention au travail, Été 2016, p. 42.

## Quelles sont les mesures de protection recommandées ?

Si un travailleur ou une travailleuse effectue des tâches à l'extérieur à proximité de secteurs boisés ou de hautes herbes, il doit :

- Porter des souliers fermés et des vêtements recouvrant la peau pour éviter que la tique s'y accroche ;
- Porter des vêtements clairs pour qu'il soit possible de voir les tiques ;
- Appliquer du chasse-moustiques à base de DEET ou d'icaridine ;
- Rester autant que possible dans des sentiers aménagés, dégagés de branches et de broussailles ;
- Inspecter ses vêtements, sa peau et son matériel après chaque journée ;
- Prendre une douche à la fin de son quart de travail afin de détecter les tiques et les enlever ;
- Si une tique est accrochée à la peau, la retirer et surveiller les symptômes de la maladie de Lyme. Pour retirer une tique :
  - 1) Utiliser une pince fine aux extrémités pointues (pince à écharde). Saisissez la tique en étant le plus près possible de la peau. **Il est important de ne pas presser l'abdomen de la tique, car cela augmente le risque de transmission de la bactérie ;**
  - 2) Tirez la tique doucement, mais fermement et de façon continue, sans la tourner ou l'écraser. Si la tête de la tique reste implantée dans la peau, vous pourrez ensuite la retirer délicatement avec la pince. Cette partie ne peut plus transmettre la maladie ;
  - 3) Après avoir enlevé la tique, nettoyez la peau avec de l'eau et du savon et lavez-vous bien les mains.

## Quels sont les symptômes de la maladie de Lyme ?

Les **premiers symptômes** de la maladie de Lyme apparaissent généralement entre 3 et 30 jours après la piqûre d'une tique infectée.

Le symptôme le plus courant (60 à 80 % des cas d'infection) est une rougeur sur la peau généralement à l'endroit de la piqûre, mais parfois ailleurs sur le corps. La rougeur s'étend rapidement pour atteindre environ 5 cm et elle peut être en forme d'anneau ou de cible. La lésion est généralement indolore, mais elle est parfois sensible ou provoque des démangeaisons.

D'autres symptômes peuvent accompagner cette rougeur comme de la fièvre, de la fatigue, des maux de tête, une raideur à la nuque et des douleurs articulaires ou musculaires.

La personne, qui présente un ou plusieurs symptômes de la maladie de Lyme dans les 3 à 30 jours après avoir été piquée, devrait consulter un médecin. Il est recommandé de consulter Info-Santé-811 ou de visiter le site : <http://www.sante.gouv.qc.ca/problemes-de-sante/maladie-de-lyme>.

## Qu'est-ce qu'un syndicat pourrait faire pour protéger ses membres ?

Le syndicat doit demander à l'employeur

- qu'il forme toutes les personnes travaillant à l'extérieur sur les risques et les mesures de prévention à appliquer ;
- qu'il procure des vêtements de travail appropriés ;
- que, dans la mesure du possible, il aménage les lieux de travail en coupant les herbes hautes et les broussailles pour créer une zone tampon d'au moins 3 m entre les secteurs boisés et le terrain de l'entreprise.